

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 juillet 2026 à 19 h

Etaient présents : Mme ALARY Christiane, M. ALBOUY David, M. BARRAU Régis, M. BAULEZ Vincent, M. BLANC Philippe, Mme CANIVENQ Adeline, M. CAVALLINI Victorien, M. CHAUCHARD Eric, Mme GINESTE Maryline, Mme JOULIE-GABEN Geneviève, M. JULIEN Daniel, M. LAGARDE Robin, Mme POUGET Catherine, Mme PRIVAT Christine, Monsieur POLANSKI Nicolas, SINGLA Perrine, Mme VIGOUROUX Mireille.

Absents excusés : M. THUBIERE Florian, Mme VIARGUES Florence.

Madame Catherine POUGET a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE du JOUR

- Convention de prestation de service de Lévézou Communauté de communes pour travaux d'entretien courant et de viabilité de la voirie d'intérêt communautaire
- Plan de financement prévisionnel - rénovation énergétique des logements communaux du groupe scolaire – délibération modificative
- Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort
- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes du Lévézou et ses communes membres – représentant de la commune désigné
- Acceptation de dons
- Complémentaire santé pour les administrés
- Bail avec la FOL pour la Base nautique
- Questions diverses

Adoption du PV du dernier CM du 10 avril 2026

Délibération n°2026-60 : Convention de prestation de service avec Lévézou Communauté de Communes pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1,

Vu les statuts de Lévézou Communauté de communes,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Lévézou Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions aux communes membres ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Monsieur le maire expose que la communauté de communes propose de confier l'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire à la commune, par la signature d'une convention précisant le détail technique ainsi que les modalités de financement de cette prestation de service.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de services pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

Délibération n°2026-61: Plan de financement prévisionnel – Rénovation énergétique des logements communaux du groupe scolaire – délibération modificative

Considérant la délibération n°2026-55 prise le 5 juin 2026 validant le plan de financement relatif aux travaux de rénovation des logements communaux du groupe scolaire,

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération en raison d'une erreur matérielle, le montant des travaux indiqué dans le plan de financement approuvé le 5 juin 2026 étant le total toutes taxes comprises et non le total hors taxes,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous présenté :

Plan de financement prévisionnel

Charges				
Travaux selon devis			Montant HT	67 709,54
Produits				
Département			20%	13 542,00
Région			25%	16 927,50
Bloc local	Commune		35%	23 698,04
	Fonds de concours EPCI		20%	13 542,00
Total HT				67 709,54

- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches de demande de subvention
- **Charge** Monsieur le Maire de la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et tout contrat nécessaire à l'accomplissement de ce projet

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

Délibération n°2026-62 : Acceptation de don

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'acceptation des dons et legs faits à une commune,

Considérant le courrier de Generali Indemnisation Epargne du 29 juin 2026 informant qu'à la suite du décès de Mme Michèle VIGUIER, le versement de la somme de 41 005,98 € était opéré sur le compte de la commune,

Considérant le mail de Generali Indemnisation Epargne du 3 juillet 2026 précisant que cette somme de 41 005,98 € correspond au don de Mme Michèle VIGUIER à la commune de Pont de Salars, pour le village de CAMBOULAS,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le don de Mme Michèle VIGUIER, du montant de 41 005,98 €

- **D'inscrire** cette recette au budget communal
- **De charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'encaissement de ce don ainsi que pour sa gestion administrative

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

Délibération n°2026-63 : Bail avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron pour la Base nautique

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le bail signé le 1^{er} juillet 1989 pour une durée de 40 ans, entre la commune de Pont de Salars et la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron, pour les parcelles AN 239, AN 240, AN 38 ;

Considérant la demande présentée par la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron pour une prolongation de ce bail ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** que le bail avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron ne sera pas renouvelé à son échéance du 30 juin 2029,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires et d'informer la Fédération des Œuvres Laïques de cette décision.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

Autres points à l'ordre du jour

– Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort

La DGFIP a constaté que certaines valeurs locatives foncières ne correspondent plus aux réalités, et a entrepris une opération de mise à jour des éléments de confort essentiels. Dans le but d'équité entre les administrés, la commune décide de s'inscrire dans ce dispositif avec une application sur les taxes de 2027.

Un courrier sera envoyé aux administrés par la DGFIP. Un gain de 8132 € est estimé pour la collectivité.

– Règlement intérieur du Conseil municipal

L'adoption d'un règlement intérieur est une obligation légale pour les communes de 1000 habitants et plus. Il fixe les règles de fonctionnement internes du conseil municipal. L'AMF a proposé un exemple de règlement intérieur qui est présenté aux membres du conseil municipal, afin de servir de base de travail.

– Commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes du Lévézou et ses communes membres – représentant de la commune désigné

La CLECT : cette commission va se réunir pour évaluer le coût des charges transférées et les attributions de compensation. Le représentant désigné pour cette commission est M. Daniel JULIEN.

– Complémentaire santé pour les administrés

Le conseil municipal ne se prononce pas favorablement.

Questions diverses

- Monsieur le Maire a été interviewé au sujet des passerelles des Rousselleries par FR3
-
- Lors du Copil PVD, parmi les sujets abordés a figuré l'habitat et l'immeuble Pasturel. L'EPF cherche un promoteur.
-
- Le marché a réuni près de 40 exposants.
-

Présidente de séance	Secrétaire de séance
Daniel JULIEN	Catherine POUGET